



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 Juin 2006

Membres présents : Président : M. REBSAMEN
Secrétaires : M. CLAUDET
MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - BERNARD - BERTELOOT - Mmes
BESSIS - BIOT - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRUYERE - CHEVIGNY -
Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mme DARCIAUX - M. DELATTE - Mme
DELEBARRE - MM. DESVIGNES - DETANG - DOUHAIT - DUBOIS -
Mme DURNERIN - M. ESMONIN - Mme FLAMENT - MM. FOUILLOT - GERVAIS
- GONDELLIER - Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - JULIEN -
LABORIER - LAURENT - LECHAPT - Mmes LEMOUZY - MANSAT - MM.
MASSON - MOREAU - OBRIOT - PARIS - PETITJEAN - PINON - Mme POPARD -
MM. PRIBETICH - RETY - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER

Membres absents :

M. AUDARD (pouvoir M. ESMONIN) - Mme AVENA (Pouvoir à Mme ROY) - M.
BEKTHAOUI - M. BELLEVILLE - Mme BERNARD (pouvoir à M. BERTELOOT) -
Mme BLIGNY - MM. BRENOT (Pouvoir M. PERRIN) - BRIOT - CARBONNEL
(Pouvoir à M. MOREAU) - CHAPUIS - DODET (Pouvoir à M. DELATTE) - DUPIRE
- ETIEVANT (Pouvoir à Mme DARCIAUX) - FOUCHERES (Pouvoir à M.
CHAPUIS) - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à M. MARTIN) - MM. G. GILLOT
- J.P GILLOT (Pouvoir à Mme POPARD) - MARCHAND - MARTIN -
Melle MASLOUHI - Mme MASSU (Pouvoir à M. NOWOTNY) - MM. MILLOT
(Pouvoir à M. DANIERE) - MAGLICA (Pouvoir à M. G. GILLOT) - MENUT
(Pouvoir à M. PARIS) - NOWOTNY - NUDANT (Pouvoir à M. BRIOT) - PERRIN -
PILLIEN (Pouvoir à M. OBRIOT) - ROIZOT (Pouvoir à M. BARBEY) -
Mme TENENBAUM

OBJET : ENVIRONNEMENT - UIOM : Appel d'offres pour la valorisation des mâchefers

L'UIOM traite environ 130 000 T/an d'OM. Les mâchefers (25 000 T/an) issus de l'incinération sont triés dans un bâtiment spécifique (criblage, extraction des métaux ferreux et non ferreux), puis sont acheminés sur une plate-forme de maturation attenante.

Le marché à intervenir a pour objet la reprise, le transport, et l'évacuation de la production annuelle des mâchefers à faible fraction lixiviable (type « V » avant ou après maturation), le marché actuel N° 03-10 arrivant à expiration en septembre 2006.

1/ Prestation à charge de l'UIOM :

organisation de la caractérisation et du suivi courant des mâchefers (analyses mensuelles sur mâchefers frais et après 6 mois de maturation conformément à la circulaire du 09/05/94 + analyse géotechnique annuelle).

- stockage des mâchefers dans des casiers de maturation par lots mensuels.
- mise en andain des mâchefers extraits des casiers de maturation et décompactés par le titulaire.
- gestion des eaux de ruissellement et de percolation récupérées dans le bassin de décantation.
 - élimination par stockage en CET des mâchefers qui seraient éventuellement classés à forte fraction lixiviable « S ».
 - tenue d'un registre où seront assignés les prestations sur la plate-forme de maturation et de stockage temporaire et le suivi analytique des mâchefers.

2/ Prestations à réaliser par le titulaire du marché :

2.1. Reprise des mâchefers

- au plus tard 6 mois après remplissage, chaque casier de maturation sera vidé et les mâchefers seront entreposés en andains sur la plate-forme réservée au stockage temporaire. Pour ce faire le titulaire mettra à disposition une pelle mécanique de terrassement avec chauffeur pour décompacter le mâchefer du casier. La mise en andain sera réalisé par l'exploitant de l'UIOM au moyen d'un chargeur sur pneus. Cette opération sera réalisée avec une fréquence mensuelle.
- enlèvement (chargement et transport) et valorisation de la totalité de la production annuelle de mâchefers « valorisables » (classés « V » au sens de la circulaire du 09/05/94) et entreposés par l'exploitant de l'UIOM, soit sur l'aire de stockage temporaire, soit dans les casiers de maturation.
- Le Grand Dijon se réserve la possibilité de valoriser au moins 30 % de la production ; au-delà il devra solliciter l'autorisation du titulaire afin de vérifier qu'il n'en a pas les débouchés.
- Le titulaire devra procéder à l'enlèvement des mâchefers au plus tard 12 mois après leur production. Si cette clause n'était pas respectée, le Grand Dijon pourrait faire évacuer les mâchefers par une entreprise de son choix. Les frais correspondants seraient répercutés vers le titulaire.

2.2. Suivi analytique des mâchefers

Le titulaire pourra s'il le désire mettre en place une procédure de suivi complémentaire à celle de l'UIOM sur la qualité des mâchefers (tests de lixiviation, essai proctor, courbe de granulométrie...) et devra transmettre à l'UIOM les résultats de ces analyses.

2.3. Destination finale des mâchefers

a) Règles générales

Le titulaire devra en priorité rechercher les filières de valorisation / réutilisation des matériaux de classe « V ».

Le titulaire utilisera les filières qu'il maîtrise. Il s'engagera sur une qualité de produits sur les chantiers de réutilisation, c'est-à-dire sur des caractéristiques physico-chimiques.

Ces filières seront agréées par le Grand Dijon lors de l'attribution du marché. Elles pourront évoluer tout au long de l'exécution du marché et devront faire l'objet d'un accord écrit de la Communauté (bordereau préalable).

b) *Conditions de réutilisation*

Le titulaire devra recycler ou réutiliser les mâchefers à faible fraction lixiviable (« V »), comme remblais, couches de forme ou de base ou de fondation... en techniques routières et assimilées, en respectant strictement la réglementation et les normes en vigueur.

Un bordereau de suivi de mâchefers sera complété par le titulaire et l'utilisateur, puis retransmis à la Communauté. Cette fiche précisera notamment, l'origine des produits, les traitements qu'ils ont subis, leurs caractéristiques physico-chimiques... etc.

c) *Conditions de stockage en absence de débouchés de valorisation*

Le titulaire devra assurer l'élimination des mâchefers de type « V » qu'il ne pourra valoriser par manque éventuel de débouchés, dans un Centre d'Enfouissement Technique dûment habilité, et ce dans la limite de 70 % de la production annuelle.

2.4. Tenue d'un registre

Le titulaire tiendra un registre où seront consignés :

- les relevés concernant ses prestations sur la plate-forme de maturation et de stockage temporaire ;
- le suivi analytique éventuel des mâchefers (autre que celui effectué par la Communauté) ;
- les opérations d'enlèvements ;
- les opérations de valorisation ou de stockage
- Les bordereaux de suivi des mâchefers et les éventuelles fiches de caractérisation des matériaux en vue de leur réutilisation.

Vu l'avis de la Commission :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le dossier de consultation des entreprises

- **D'autoriser** le Président à signer le marché à intervenir ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne administration de l'affaire.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 5 JUIL. 2006



Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le **30 JUIN 2006**
Déposé en Préfecture le

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE



USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES

ENLEVEMENT ET VALORISATION DES MACHEFERS

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 29.06.06
DIJON, le : 5.07.06
LE PRÉSIDENT,



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 5 JUIL. 2006



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ARTICLE I : GENERALITES 3

ARTICLE II : OBJET DU MARCHE 3

ARTICLE III : PRE-TRAITEMENT DES MACHEFERS ET PRODUCTIONS 3

 III - 1 Pré-traitement des mâchefers effectué par la COMADI 4

 III - 2 Productions annuelles et journalières 4

ARTICLE IV : PRESTATIONS A LA CHARGE DE LA COMADI 4

 IV - 1 Caractérisation et suivi courant des mâchefers 5

 IV - 2 Stockage en casiers des lots de mâchefers - Déstockage 5

 IV - 3 Gestion des eaux résiduaires 5

 IV - 4 Elimination des mâchefers classés « S » 5

 IV - 5 Tenue d'un registre 6

 IV - 6 Autres points 6

ARTICLE V : PRESTATIONS A REALISER PAR LE TITULAIRE 6

 V - 1 Reprise des mâchefers 8

 V - 2 Suivi analytique des mâchefers 8

 V - 3 Destination finale des mâchefers 8

 V - 3 - 1 Règles générales 8

 V - 3 - 2 Conditions de réutilisation 9

 V - 3 - 3 Conditions de stockage si absence de débouchés de valorisation 9

 V - 4 Tenue d'un registre 10

ARTICLE VI : DELAIS 10

ARTICLE VII : CONNAISSANCE DES INSTALLATIONS 10

ARTICLE VIII : DOCUMENTS A FOURNIR 10

 VIII - 1 A la remise de l'offre 10

 VIII - 2 Durant le déroulement du marché 11

ARTICLE I : GENERALITES

L'usine d'incinération des résidus urbains de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, traite environ 130 000 tonnes/an d'ordures ménagères (déchets assimilés compris). La Communauté en assure la gestion en régie directe.

L'usine comprend deux fours à grilles (INOR / VON ROLL), d'une capacité d'incinération maximale de 9.1 t/h à PCI 2300 kCal/kg. Les fours sont équipés d'un système de traitement des fumées, dit « humide », complété par un traitement catalytique des dioxines et des NOx..

Les mâchefers sont triés dans un bâtiment : criblage à 40 mm, extraction des métaux ferreux et non ferreux.

ARTICLE II : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet pour une durée de trois ans, la reprise, le transport, et l'évacuation pour valorisation ou stockage de mâchefers à faible fraction lixiviable (type « V » avant ou après maturation), issus de l'unité de tri de l'usine d'incinération des résidus urbains de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

ARTICLE III : PRE-TRAITEMENT DES MACHEFERS ET PRODUCTIONS

III - 1 Pré-traitement des mâchefers effectué par la COMADI

Avant enlèvement et évacuation par le Titulaire, les mâchefers sont traités, comme précisé ci-après, par l'exploitant de l'UIOM.

Les mâchefers séparés des cendres volantes, sont refroidis en sortie de four dans un canal d'extinction rempli d'eau, avant d'être ramenés via un extracteur à chaîne, vers une fosse de stockage « tampon » de volume 500 m³ environ.

Ils subissent après « égouttage » dans la fosse tampon, des opérations de tri dans une aile d'un bâtiment de l'usine. Ces opérations consistent au criblage des mâchefers dans un trommel, à l'extraction des métaux ferreux et non-ferreux, ainsi qu'à la séparation des gros imbrûlés et des objets encombrants.

Les mâchefers (criblés à 40 mm et séparés des métaux ferreux et non-ferreux) qui sont extraits du bâtiment de tri, sont dirigés au moyen d'un transporteur à bandes de 80 mètres, vers une plate-forme de maturation et de stockage temporaire.

La plate-forme comprend :

- une rampe d'accès pour les véhicules et engins de manutention/chargement.
- une zone permettant le traitement par « maturation » des mâchefers (6 à 7 emplacements permettant de recevoir chacun environ 2 500 m³).

- une aire permettant des traitements complémentaires ainsi que le stockage temporaire d'une quantité produite durant environ 6 mois.
- un système de drainage et de récupération des eaux de ruissellement et de percolation.
- un bassin de 400 m³ pour la collecte de ces eaux, lesquelles sont vers les canaux d'extinction en sortie des fours de l'UIOM.
- un système de gerbage des mâchefers provenant de la chaîne de tri.
- un mur de soutènement entre la plate-forme et l'ancien dépôt de mâchefers réhabilité .
- un dispositif d'étanchéité de la totalité de la surface par rapport au « sous-sol ».
- les amenées d'utilités nécessaires (eau, électricité)
- une clôture et un portail d'accès.
- les plantations et espaces verts sur les flancs et la périphérie du site.
- un local technique (bungalow).

III - 2 Productions annuelles et journalières

Les productions annuelles et journalières de mâchefers triés comme cela est décrit ci-dessus, sont respectivement de l'ordre de 25 000 tonnes et de 100 tonnes. Ces quantités sont indicatives et ne sont pas non contractuelles.

A titre indicatif, une analyse de mâchefers conformément à la circulaire DPPR/SEI/BPSIED n° 94-IV-1 du 9 mai 1994 est jointe en annexe. Sont également joints des courbes de granulométrie et des essais Proctor. Il est à noter que depuis l'exploitation de la chaîne de tri la totalité des mâchefers produits ont été classés « V » après six mois de maturation. Il sont généralement classés « M » en sortie de four, notamment à cause de la teneur en plomb lixiviable.

ARTICLE IV : PRESTATIONS A LA CHARGE DE LA COMADI

IV - 1 Caractérisation et suivi courant des mâchefers

L'exploitant de l'UIOM organisera et réalisera le suivi courant des caractéristiques des mâchefers produits après tri. Ce suivi courant consiste à effectuer après échantillonnage et prélèvement une analyse environnementale mensuelle :

- Sur du mâchefer frais
- Sur du mâchefer après 6 mois de maturation.

Les prélèvements et les analyses seront effectués conformément à la législation en vigueur (Circulaire DPPR/SEI/BPSIED n° 94-IV-1 du 9 mai 1994 et Guide Méthodologique du S.V.D.U. sur l'échantillonnage des MIOM à la production sur flux).

En complément des analyses géotechniques sont réalisées au moins une fois par an.

L'exploitant de l'UIOM mettra à disposition du Titulaire les résultats de ces analyses effectuées par un laboratoire spécialisé. Elles permettront de classer les mâchefers dans les catégories « faible fraction lixiviable : V », ou « Fraction lixiviable intermédiaire : M », ou « forte fraction lixiviable : S », et de définir ou de justifier leur élimination finale (valorisation ou stockage par enfouissement).

IV - 2 Stockage en casiers des lots de mâchefers - Déstockage

L'exploitant de l'UIOM reprendra et manutentionnera les mâchefers sous le système de gerbage, situé en aval du transporteur à bande. Les fréquences de reprise au moyen d'une chargeuse sur pneus, seront fonction des quantités produites. Elles permettront de disposer constamment du volume nécessaire sous le transporteur à bandes.

Les mâchefers seront répertoriés en lots mensuels et stockés dans les casiers de maturation. Chaque casier sera réservé à la production d'un mois de mâchefers.

Au plus tard six mois après son remplissage, chaque casier sera vidé. Les mâchefers seront soit repris par le Titulaire pour valorisation, soit stockés en andain repéré par lot, sur la plate-forme adjacente.

Dans cette dernière hypothèse, la mise en andain sera réalisée par l'exploitant de l'UIOM au moyen d'une chargeuse sur pneus après décompactage du casier par le Titulaire au moyen d'une pelle de terrassement.

IV - 3 Gestion des eaux résiduaires

L'exploitant de l'UIOM assurera la gestion des eaux de ruissellement et de percolation récupérées dans le bassin de décantation.

Les eaux seront ramenées au moyen d'un système de vannage et de tuyauteries approprié, vers une fosse (décanteur de 70 m³) située dans le bâtiment de tri. Elles seront ensuite recyclées vers les canaux d'extinction.

En cas d'impossibilité, l'exploitant de l'UIOM éliminera ces eaux vers d'autres filières conformes à la législation en vigueur et à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

En cas de besoin, l'exploitant de l'UIOM et/ou le Titulaire pourront utiliser ces eaux pour arroser la plate-forme de maturation (poussières...).

IV - 4 Elimination des mâchefers classés « S »

L'exploitant de l'UIOM se chargera de l'élimination par stockage en CET autorisé des mâchefers qui auront été classés à forte fraction lixiviable (« S » au sens de la circulaire du 09/05/94), soit directement à la production (mâchefers frais), soit au plus tard après douze mois de maturation. Pour la classification des mâchefers, le Grand Dijon s'appuiera sur les résultats d'analyses du suivi courant dont elle a la charge, ces analyses étant confiées à un laboratoire spécialisé.

IV - 5 Tenue d'un registre

L'exploitant de l'UIOM tiendra un registre où seront consignés :

❶ Les relevés concernant ses prestations sur la plate-forme de maturation et de stockage temporaire :

- les quantités reçues, stockées en casiers ou en andains,
- un plan de gestion des lots,
- les consommations en utilités,

- la gestion des eaux de percolation et de ruissellement et du bassin de collecte (niveaux, volumes ramenés vers l'UIOM, traitement des eaux, entretien...),
- la gestion et l'entretien des matériels, équipements...
- les faits saillants...

② Le suivi analytique des mâchefers :

- les prélèvements, échantillonnages,
- les bulletins d'analyses,
- les caractéristiques des mâchefers.

IV - 6 Autres points

Aucune prestation particulière autre que les points mentionnés dans le présent cahier ou les obligations réglementaires n'est à la charge du Grand Dijon.

Le Grand Dijon avertit le Titulaire de tout fait particulier qu'il juge susceptible d'affecter les prestations du marché.

Le Grand Dijon se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme agréé, agissant sous son nom et qualité, à tous les contrôles, analyses et surveillances qui seraient jugés utiles pour s'assurer que le titulaire respecte la législation en vigueur et les clauses du marché. Dans le cas où ces contrôles démontreraient des non-conformités, le coût de ces contrôles et des éventuelles mesures correctives serait supporté par le Titulaire.

Le titulaire doit laisser libre accès aux personnes mandatées par Le Grand Dijon, à tout site et installation concernés par le marché, pour effectuer des contrôles dans le respect de la législation en vigueur.

L'éventualité de réaliser des contrôles ne dégage en aucun cas la responsabilité du Titulaire.

ARTICLE V : PRESTATIONS A REALISER PAR LE TITULAIRE

V - 1 Reprise des mâchefers

Le Titulaire devra procéder à l'enlèvement (chargement et transport) et à la valorisation de 70 % de la production annuelle de mâchefers « valorisables » (classés « V » au sens de la circulaire du 09/05/94) et entreposés par l'exploitant de l'UIOM, soit sur l'aire de stockage temporaire, soit dans les casiers de maturation.

Le Grand Dijon se réserve la reprise de 30 % de la production annuelle de mâchefers.

Cependant et sous réserve de l'accord préalable du Grand Dijon, le Titulaire pourra demander l'enlèvement de quantités supérieures à 70 %, au mêmes conditions techniques et financières.

De même manière, le Grand Dijon pourra demander la reprise de quantités supérieures à 30 %, sous réserve d'une demande préalable adressée au Titulaire. Ce dernier disposera d'un délai de 7 jours pour faire connaître sa décision d'accord ou de refus. En cas d'absence de réponse du Titulaire dans ce délai, le Grand Dijon fera procéder à l'enlèvement des matériaux considérés.

Le Titulaire réalisera les opérations de décompactage des mâchefers en casier si nécessaire il y a de les stocker en andain après six mois de maturation. Ces opérations seront effectuées au moyen d'une pelle de terrassement.

Le Titulaire pourra effectuer sur la plate-forme, des traitements complémentaires sur les mâchefers, sous réserve qu'il en soit dûment autorisé par le Grand Dijon.

Le Titulaire devra procéder à l'enlèvement des mâchefers au plus tard 12 mois après leur production. Si cette clause n'était pas respectée, le Grand Dijon pourrait faire évacuer les mâchefers par une entreprise de son choix, dans la limite de 70 % de la production annuelle. Les frais correspondants seraient répercutés vers le Titulaire.

Les horaires des enlèvements pourront faire l'objet d'un accord entre le Titulaire et l'exploitant de l'UIOM.

Tout enlèvement fera l'objet de l'émission d'un bordereau de suivi de mâchefers lequel devra être précédé par l'établissement d'une fiche d'acceptation préalable à la valorisation (Cf. modèles annexés).

Le tonnage et donc les quantités des matériaux enlevés seront déterminés au moyen du pont bascule du CET du Grand Dijon, situé route d'Is sur Tille à Dijon.

Le Titulaire devra utiliser des engins de transport conformes à la réglementation en vigueur. Il devra de plus, respecter les prescriptions réglementaires relatives aux transports par route, ainsi qu'aux personnels effectuant les chargements, les déchargements et les transports.

L'application de ces prescriptions relève de sa seule responsabilité.

Préalablement à la première opération de chargement, il sera établi conformément à l'arrêté du 26/04/96 pris en application de l'article R. 237-1 du code du travail et portant adaptation de certaines règles de sécurité aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure, un protocole de sécurité.

Ce protocole établi entre le titulaire et l'exploitant de l'UIOM comprendra toutes les indications, prescriptions et informations utiles aux enlèvements et notamment à l'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération ainsi que les mesures de prévention et de sécurité qui doivent être observées à chacune des phases de sa réalisation.

Les opérations menées par le Titulaire devront répondre strictement aux prescriptions réglementaires, et en particulier à celles énoncées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 04/08/2004, ainsi que dans ses modificatifs ou compléments éventuels.

Le Titulaire ne pourra apporter sur la plate-forme aucun autre déchet que les mâchefers produits par l'UIOM.

Suite aux prestations qu'il assurera sur la plate-forme, le Titulaire devra assurer l'entretien de cette dernière, de ses abords, de ses accès, de tous les équipements et matériels qu'il utilise, et devra les maintenir en permanence en parfait état de propreté. Il est à noter que l'entretien des espaces verts est à la charge du Grand Dijon.

Un état des lieux entre le Titulaire et l'exploitant de l'UIOM sera établi sous forme de PV contradictoire, d'une part dès attribution du marché, d'autre part sous un rythme annuel ou dès que besoin s'en ferait sentir.

Toutes les opérations réalisées sur la plate-forme par le Titulaire (stockages, traitements complémentaires, utilisations de matériels,...) ainsi que les moyens en personnels et en matériels mis en oeuvre, seront décrits dans la note méthodologique demandée dans le dossier, et annexée au présent cahier. Ces opérations seront conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Toute opération nouvelle (non définie au marché ni dans la note méthodologique jointe) que le Titulaire souhaiterait mettre en place, devra faire l'objet d'un accord écrit de la Communauté.

Le Titulaire prendra les mesures correctives adéquates contre toute pollution accidentelle de son fait.

V - 2 Suivi analytique des mâchefers

Le Titulaire pourra s'il le désire mettre en place une procédure de suivi complémentaire à celle du Grand Dijon sur la qualité des mâchefers (tests de lixiviation, essai proctor, courbe de granulométrie...).

Le Titulaire devra transmettre au Grand Dijon les résultats de ces analyses.

Le Titulaire étendra cette procédure de contrôle tout au long du circuit d'élimination des matériaux jusqu'à leur éventuelle utilisation finale. Les caractéristiques physico-chimiques détaillées des produits seront déterminées.

V - 3 Destination finale des mâchefers

V - 3 - 1 Règles générales

Le Titulaire devra en priorité rechercher les filières de valorisation/réutilisation des matériaux de classe « V », ou encore les sites de stockage pour les quantités qui ne seraient pas réutilisées du fait d'un manque de débouchés et ce dans la limite de 70 % de la production annuelle.

Le Titulaire utilisera les filières qu'il maîtrise. Il s'engagera sur une qualité de produits sur les chantiers de réutilisation, c'est à dire sur des caractéristiques physico-chimiques.

Ces filières seront agréées par le Grand Dijon lors de l'attribution du marché. Elles pourront évoluer tout au long de l'exécution du marché et devront faire l'objet d'un accord écrit de la Communauté (bordereau préalable).

Le Grand Dijon s'efforcera d'indiquer au Titulaire, dès lors qu'elle en aura connaissance, des chantiers ou des entreprises susceptibles d'accepter des mâchefers valorisables.

De plus, le Grand Dijon autorisera dans les cahiers des charges des marchés de « Travaux Publics » qu'elle gère, l'utilisation de mâchefers valorisables, si les chantiers le permettent.

V - 3 - 2 Conditions de réutilisation

Le Titulaire devra recycler ou réutiliser les mâchefers à faible fraction lixiviable (« V »), comme remblais, couches de forme ou de base ou de fondation... en techniques routières et assimilées, en respectant strictement la réglementation et les normes en vigueur - Circulaire n° 94-IV-1 du 9 mai 1994, Note d'information N° 103 d'août 1997 (SETRA), Guide Technique des Terrassements routiers (SETRA - LCPC 1992), spécifications relatives aux granulats routiers (Directive SETRA - LCPC 1984)...- et plus généralement, toute recommandation, réglementation ou norme existante ou à venir.

Un bordereau de suivi de mâchefers sera complété par le titulaire et l'utilisateur, puis retransmis à la Communauté. Cette fiche précisera notamment, l'origine des produits, les traitements qu'ils ont subis, leurs caractéristiques physico-chimiques...etc.

Le Titulaire réalisera un suivi à long terme des chantiers de mise en oeuvre de mâchefers valorisés, sur toute demande du Grand Dijon, de l'utilisateur final ou de l'Administration, et conformément aux obligations légales et aux normes en vigueur ou à venir. Le Titulaire fournira à la Communauté tous les documents concernant ce suivi.

Dans l'hypothèse où le Titulaire céderait des matériaux à un tiers (entreprise utilisatrice ou organisme), le Titulaire devra s'assurer du respect des prescriptions ci-dessus.

V - 3 - 3 Conditions de stockage si absence de débouchés de valorisation

Le Titulaire devra assurer l'élimination des mâchefers de type « V » qu'il ne pourra valoriser par manque éventuel de débouchés, dans un Centre d'Enfouissement Technique dûment habilité. Les quantités concernées sont le complément du tonnage valorisé par le Titulaire pour atteindre 70 % de la production annuelle. Le titulaire prendra à sa charge l'enlèvement des produits, leur transport, ainsi que leur stockage définitif.

Le Titulaire devra s'assurer que la prise en charge et le stockage des mâchefers sur le C.E.T. sont conformes à la législation en vigueur et à l'arrêté d'autorisation d'exploiter du centre d'enfouissement.

Un bordereau de suivi de mâchefers sera complété par le titulaire et l'exploitant du C.E.T., puis retransmis à la Communauté.

Si la Communauté dispose de filières d'utilisation ou d'élimination potentielles sur son CET situé route d'Is sur Tille ou sur d'autres sites, le Titulaire pourra, avec l'accord préalable de la Communauté, livrer des mâchefers sur ce site. Aucune rémunération ne sera versée au Titulaire. Aucune redevance de stockage ne sera réclamée par la COMADI au Titulaire

V - 4 Tenue d'un registre

Le Titulaire tiendra un registre où seront consignés :

❶ Les relevés concernant ses prestations sur la plate-forme de maturation et de stockage temporaire :

- les traitements effectués et les quantités traitées,
- un plan de gestion des lots,
- la gestion et l'entretien des matériels, équipements, VRD, abords...
- les faits saillants...

- ② Le suivi analytique éventuel des mâchefers (autre que celui effectué par la Communauté) :
- les prélèvements, échantillonnages,
 - les bulletins d'analyses,
 - les caractéristiques des mâchefers.

- ③ Les opérations d'enlèvements :
- les dates des enlèvements,
 - les quantités évacuées, le nombre de chargements,
 - l'identité du transporteur,
 - le lieu de livraison...

- ④ Les opérations de valorisation ou de stockage :
- la date,
 - les quantités,
 - le lieu et la nature des traitements préalables éventuels,
 - les caractéristiques des mâchefers,
 - le type de réutilisation (remblais, structure routière...), la mise en forme,
 - la mise en C.E.T.,
 - le suivi éventuel...

⑤ Les bordereaux de suivi des mâchefers et les éventuelles fiches de caractérisation des matériaux en vue de leur réutilisation.

Le Titulaire fournira à la Communauté un rapport annuel en deux exemplaires, et comprenant tous les points du registre mentionné ci-dessus.

ARTICLE VI : DELAIS

Les délais concernant les opérations de stockage temporaire, d'enlèvement et d'élimination des mâchefers sont liés aux obligations indiquées dans le présent CCTP.

ARTICLE VII : CONNAISSANCE DES INSTALLATIONS

Le titulaire ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance des installations de la Communauté et des contraintes liées à leur exploitation. Si besoin, il en prendra connaissance sur site ou sur plan, avant remise de son offre et durant le déroulement du marché. Il devra pour ce faire prendre contact avec l'exploitant de l'UIOM.

ARTICLE VIII : DOCUMENTS A FOURNIR

VIII - 1 A la remise de l'offre

Il devra être fourni un dossier comprenant :

- ① Une note présentant l'ensemble des moyens humains et techniques de l'entreprise, ses capacités et ses compétences, ainsi que les méthodologies et les technologies qui seront mises en œuvre ou employées pour effectuer l'ensemble des prestations du marché

② Les copies des attestations d'assurances couvrant les risques de l'exécution de ce marché, ou un engagement de produire celles-ci dans les 15 jours à compter de la notification du marché, par lequel le candidat décrit les risques et les capitaux qui seront garantis.

③ Une liste de références (y compris pour les éventuels sous-traitants) pour des prestations de nature similaires (Travaux Publics, Transport, Valorisation / Stockage de déchets...)

VIII - 2 Durant le déroulement du marché

Il devra être fourni :

① les bordereaux de suivi de mâchefers pour chaque enlèvement, et chaque quantité réutilisée ou stockée.

② Le suivi du registre mentionné à l'article V - 4

③ un compte rendu sur tout incident éventuel et sur tout fait particulier susceptible d'affecter les prestations du marché.

A Dijon, le.....

Le Titulaire